



N° de l'acte : 2025-175 AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant Ouverture de l'Etablissement Recevant du Public
Restaurant table de l'Eden**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-3 et R. 143-1 à R. 143-47;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières des ERP de type N (restaurants et débits de boissons) ;

VU l'arrêté du 21 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par M. le Préfet en date du 03 juin 2015 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP formulée par la Mairie de CRUAS propriétaire de l'établissement dénommé « Restaurant table de l'eden » exploité par Madame Isabelle BRIERE sis chemin du camping à CRUAS, enregistrée sous le numéro AT 007 076 25 C 0004, déposée en mairie le 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable au classement de l'établissement de la commission de sécurité incendie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la notice de sécurité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche en date du 17 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement « La table de l'Eden » sis chemin du camping, Restaurant et débit de boissons, est classé de type N, 5^{ème} catégorie et est autorisé à ouvrir au public pour un effectif total de 146 personnes réparti comme suit :

- Un effectif public de 143 personnes
- Un effectif en personnel de 3 personnes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche dans son rapport d'étude du 17 juin 2025.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement « restaurant la table de l'Eden » en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante Mme BRIERE Isabelle, gestionnaire de l'établissement, chemin du camping à CRUAS, à M. le Préfet de l'Ardèche et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruas, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Rachel COTTA



Acte rendu exécutoire après publication en date du : 03/10/2025